



Département de l'Oise  
**Ville de Bury**  
(60250)

## DELIBERATION

2024-41

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 02      Voix délibératives totales : 21

---

### **OBJET : Rétrocession d'un emplacement funéraire situé dans l'ancien cimetière de Bury.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

#### **PRÉSENTS :**

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

#### **EXCUSÉS**

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Christian MOUREY.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Laurent GUYARD donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** les articles L.2122-22, alinéa 8 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2023-23 du 24 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** le titre de concession délivré le 3 juin 2010 accordant à Monsieur et Madame DEPATY une concession pour 99 ans située dans l'ancien cimetière de Bury Allée B Concession n°8 pour une somme de 355 euros ;

**Vu** la demande de Monsieur DEPATY visant à renoncer à ses droits sur cette concession ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la reprise des emplacements funéraires libres de tout corps afin d'assurer une bonne gestion des cimetières communaux ;

**À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Dit** que la demande de rétrocession est acceptée, les conditions légales de réalisation de cette opération étant remplies.

**Article 2 : Précise** que Monsieur et Madame DEPATY renoncent à tout droit sur la concession, une fois celle-ci rétrocédée à la commune de Bury.

**Article 3 : Accorde** au concessionnaire, Monsieur et Madame DEPATY, le versement de la somme de 303 euros correspondant au prorata du temps restant à courir pour cet emplacement funéraire en contrepartie de la rétrocession à la Commune de Bury.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 28 novembre 2024



**Le Maire,  
David BELVAL**